

Le SNETAA-FO vous accompagne et vous guide !!!

QUI EST CONCERNÉ ?

Personnels d'éducation, PsyEN et enseignants du second degré public.

CALENDRIER À RETENIR

- Du 26 janvier au 15 mars 2026 : demandes de disponibilité et de renouvellement (via Colibris)
- Mars 2026 : demande de réintégration + participation obligatoire au mouvement intra-académique

TYPES DE DISPONIBILITÉ

Disponibilités de droit (sur justificatifs) : enfant < 12 ans, conjoint/PACS, adoption, soins à un proche, mandat électoral.

Disponibilités sur autorisation : convenances personnelles (10 ans max), création/reprise d'entreprise (2 ans non renouvelables), études ou recherches d'intérêt général.

DROITS À L'AVANCEMENT

Maintien possible pendant 5 ans maximum si activité professionnelle :

- Salariée : ≥ 600 h/an
- Indépendante : 4 trimestres retraite validés
- Création/reprise d'entreprise : sans condition

Justificatifs à fournir uniquement lors de la réintégration.

POINTS DE VIGILANCE

- Date limite impérative : 15 mars 2026
- Réintégration = mouvement intra obligatoire
- Sinon : affectation provisoire sur zone de remplacement
 - Activité privée soumise à autorisation
- Tout changement de situation doit être signalé
- Activité à l'étranger : justificatifs + traduction certifiée

Prenez contact avec le SNETAA-FO de l'académie de Lyon pour vous faire accompagner dans cette démarche.

Mail : snetaa.lyon@gmail.com
Tel : 0677211148